

ARRETE N°150/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE LE VIEUX CHEMIN – PARKING DE L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'**Après-midi musical** organisé par le **Conservatoire de musique, le mercredi 21 mai 2025 après-midi**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules, rue le Vieux chemin sur le parking de l'extension du Conservatoire de Musique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **mercredi 21 mai 2025, de 12h30 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **parking devant l'extension du Conservatoire de musique, rue le Vieux Chemin**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la division opérationnelle du pôle culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **13 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **13 MAI 2025**

